

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE CLUB DE SERVICE DE GARDE POUR ENFANTS DE 6 A 12 ANS DE MONCTON INC.		Date d'inspection Le 12 août 2026	
Nom de l'établissement Club 6-12		Numéro de permis 366007	
Adresse 2e étage 140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5		Numéro de téléphone (506) 859-1498	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 60		Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	17 août 2026	
Commentaires: Lors de la vérification de 10 dossiers d'enfants, il a été constaté qu'un dossier ne contenait pas le formulaire de consentement signé autorisant l'utilisation de l'autobus pour les déplacements aller-retour vers l'école. L'exploitant doit s'assurer que tous les formulaires de consentement sont signés, à jour et conservés dans les dossiers des enfants			
30(1) La garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est pourvue d'une aire de jeu intérieure dont la superficie minimale est de 3,25 m ² pour chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	30(1)	12 août 2026	12 août 2026
Commentaires: À l'arrivée de la mentore en assurance de la qualité, 22 enfants étaient présents dans une salle de classe dont la capacité maximale est de 20 enfants. L'aire de jeux intérieure doit offrir un minimum de 3,25 m ² par enfant. Peu après, les enfants ont quitté la classe pour se rendre à l'extérieur. L'administratrice a informé la MAQ que les deux enfants supplémentaires appartenaient à un autre groupe et s'étaient joints au groupe uniquement pour la période extérieure. L'exploitant doit s'assurer que la capacité maximale des locaux est respectée en tout temps, malgré les circonstances ou les transitions entre les groupes. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La mentore en assurance de la qualité était sur les lieux afin d'effectuer une inspection de surveillance. Au cours de l'inspection, les éléments suivants ont été vérifiés : - le ratio enfants-personnel; - l'affichage des documents requis; - les dossiers des enfants et les formulaires de consentement signés; - les médicaments et les formulaires qui y sont associés; - tous les éléments liés à la santé Au moment de l'inspection, les enfants jouaient à l'extérieur, tandis qu'un groupe participait à une sortie éducative au parc municipal.

Commentaires généraux

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant le registre de présence emporté lors des sorties au parc. Un suivi sera effectué par courriel avec l'administratrice afin de clarifier certains aspects de cette pratique.

Une deuxième discussion a eu lieu concernant les formulaires de consentement associés aux sorties dans différents parcs. L'administratrice a soulevé plusieurs questions à ce sujet. La mentore en assurance de la qualité obtiendra les renseignements nécessaires sous peu et les transmettra à l'administratrice.

original signé par
Sophie Powers

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 12 août 2026

Date

original signé par
Katy Richardson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 août 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"